

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 551

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Construire de grandes régions entraîne le regroupement de territoires extrêmement divers d'un point de vue économique. Or, on constate déjà sur les régions existantes une très forte propension à favoriser, soit la capitale régionale, soit la ville-centre dont est issu la Présidente ou le Président de Région. Faire des régions les chefs de file en matière économique aggravera ce phénomène et créera une concentration des richesses vers les métropoles au détriment des petites villes et des territoires ruraux.